

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur le parking du Pôle de services, rue Hélène Boucher, dans le cadre de la visite officielle de Madame Olivia Grégoire, Ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, le lundi 13 novembre 2023.

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la visite officielle de Madame Olivia Grégoire, Ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, le lundi 13 novembre 2023, il y a lieu d'interdire temporairement des emplacements de stationnement sur le parking du Pôle de services, rue Hélène Boucher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit sur une dizaine d'emplacements de stationnement du parking du Pôle de services, rue Hélène Boucher, devant le bâtiment, le lundi 13 novembre 2023 à partir de 8h00 et ce, jusqu'à 20h00, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements cités à l'article 1er, à l'exception des véhicules des participants à la visite de Madame Olivia Grégoire, Ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme. Le non-respect de cette mesure prise dans le cadre du présent arrêté amène les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Le maire de Tarnos, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tarnos, le 10 novembre 2023

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ



Publié sur le site internet de la ville, le

13 NOV. 2023